



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-02-017

OBJET : CANDIDATURE AUPRES DE LA DRAC POUR ETE CULTUREL 2024

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L. 2122-23

VU le code du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de demande de subventions ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de l'été culturel 2024 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser une programmation de manifestations culturelles et sportives au sein du stade du SIBANO sur le période allant du 22 juin au 7 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le coût approximatif de l'ensemble de ces manifestations pour un montant global d'environ 27 000€ TTC

DECIDE

1° – De Solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de l'été culturel 2024.

2° – Précise que le montant de l'ensemble de ces manifestations s'élève à un maximum de 27 000€ TTC.

3° – Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 29 février 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente